

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 6 novembre 2020

Date de publication : 9 novembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 octobre 2020	Nombre de délégués présents : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 6 novembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID19 et de la structure interrégionale du Syndicat Mixte, la visioconférence a été proposée à l'ensemble des membres du Bureau afin de limiter les risques. Cette possibilité était annoncée dans la convocation.

Étaient présents ou en visioconférence :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Benoit BITEAU

Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime

Catherine DESPREZ

Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de la Vendée

Gilles BOUTEILLER

Était représenté :

Au titre des communes de Charente-Maritime

Didier TAUPIN



CREGENE : Avenant de prolongation au bail professionnel

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

CREGENE : Avenant de prolongation au bail professionnel

Contexte

Le bail professionnel consenti au CREGENE arrive à échéance le 31 décembre 2020.
Dans l'attente des négociations au regard de la vente de la laiterie, il est proposé de prolonger le bail professionnel.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de prolonger, par avenant, le bail professionnel de ce dernier pour 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

